

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

GAEC CORRIER

À LA FLAMENGRIE

Le GAEC CORRIER représenté par Messieurs Frédéric et Ludovic CORRIER, souhaite augmenter l'effectif de son élevage à 210 vaches laitières, exploité sur la commune de LA FLAMENGRIE – 1 chemin des Meurets (section AZ parcelles n° 6, 7, 129, 142, 143, 146, 147, 148, 149, 150 et 151), avec épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de LA FLAMENGRIE, ROCQUIGNY, BEAURIEUX, BOUCONVILLE-VAUCLAIR, BUIRONFOSSE, CONCEVREUX, CUIRY LES CHAUDARDES, CUISSY ET GENY, JUMIGNY, LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT, LA NEUVILLE HOUSSET, MARFONTAINE, OULCHES LA VALLEE FOULON, PAISSY, PONTAVERT, VASSOGNE, OHAIN (59) et WIGNEHIES (59).

Ces activités sont soumises à enregistrement au titre des rubriques 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 20 juin 2023, complétés le 29 août 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du Code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2023/202 du 28 septembre 2023, **une consultation du public du Lundi 6 novembre 2023 au Lundi 4 décembre 2023 inclus dans la commune de LA FLAMENGRIE.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement **dans la mairie de LA FLAMENGRIE**, aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <https://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – GAEC CORRIER – élevage 210 vaches laitières»). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

[Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.]

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

La cheffe de pôle



Jenny POIRETTE